

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	46
Nombre de conseillers présents à la séance :	37
Nombre de votants :	46

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le quatre février à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 29 janvier 2008, se sont réunis, à la Salle du Conseil au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président
- M. Patrice PAGNY, 1^{er} vice-président
- M René CRESTEY, 2^{ème} vice-président
- M. Vincent TONI, 3^{ème} vice-président
- M. Patrick GUICHARD, 4^{ème} vice-président
- M. Patrick MAILLARD, 5^{ème} vice-président
- M. Jean-Jacques ESSAYAN, 6^{ème} vice-président
- M. Sinclair VOURIOT, 7^{ème} vice-président
- M. François PELLISSIER, 8^{ème} vice-président
- M. Claude LASSERET, 9^{ème} vice-président
- M. Alain WERY, 10^{ème} vice-président
- M. Pascal LEROY, 11^{ème} vice-président
- Mme Pierrette MUNIER, 12^{ème} vice-présidente
- M. Jean-Jacques LEBONHOMME, 13^{ème} vice président
- M. Alain KOLOPP, 14^{ème} vice-président
- M. Jacques CHAUVET, M. Bernard VOLIOT, M. Pierre DELCELIER, M. Van Long NGUYEN, M. Roger MOULIN, M. Michel POYAC, M. Laurent GROSBOIS, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Roger ROZOT, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Claude VERONA, M. Jean-Paul BERNIER, M. Alain DUCROS, M. Georges CARRE, M. Jacques POTTIER, Mme Gisèle QUENEY, M. René KIFFER, Mme Anne GROSJEAN, M. Alain HIEBEL, M. Jacques FIELDER-VIOLET, M. Jean-Marie JACQUEMIN
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- Mme Sylviane CHABROUX représentée par M. Patrick GUICHARD
- M. Hien Toan PHAN représentée par M. Bernard VOLIOT
- M. Marcel OULES représentée par M. Michel CHARTIER
- M. Gérard WILLAUME représenté par Mme Pierrette MUNIER
- M. Jean TASSIN représenté par M. Vincent TONI
- M. Guy JELENSPERGER représenté par M. Michel POYAC
- M. Alain GADAN représenté par M. Patrice PAGNY
- M. Serge MURIEL représenté par M. Alain DUCROS
- M. Gérard FLEURY représenté par M. Alain WERY

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BERNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mars 2007 le conseil communautaire a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Lesches au 1^{er} janvier 2008 ainsi que le préfet de Seine-et-Marne par arrêté en date du 25 juillet 2007.

A cet effet, il convient d'installer les trois délégués de cette commune, désigner par délibération de son conseil municipal en date du 19 décembre 2007, à savoir, Messieurs FIELDER-VIOLET Jacques, KOLOPP Alain et JACQUEMIN Jean-Marie.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Lesches en date du 19 décembre 2007,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **INSTALLE les trois délégués de la commune de Lesches à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire mentionnés ci-dessus.**

BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les grands équilibres et les perspectives financières des cinq prochaines années ont été présentés en bureau en juin et en décembre de l'année 2007.

Avec le développement économique dynamique de notre territoire, les perspectives de recette de taxe professionnelle permettent de faire face à des dépenses croissantes et aux diminutions des participations de l'Etat. Ces perspectives restent valables et les équilibres financiers resteront stables et sains, y compris dans l'hypothèse d'investissements nouveaux durant le mandat à venir.

Les éléments de contexte qui affectent les masses du budget 2008 sont de trois ordres :

- les prévisions de l'augmentation des prix à la consommation sont de l'ordre de 2,5 % ;
- les dotations d'Etat sont en baisse ; à titre d'exemple, il est estimé à ce jour que la DGF diminuera de 2,31 % ;
- les taux d'intérêt sont en hausse.

Aussi, pour faire face à ces contraintes, le recours à l'augmentation de la fiscalité apparaît nécessaire.

Nous nous proposons d'examiner poste par poste les prévisions et données connues à ce jour pour alimenter le débat.

1. Le fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement

1.1.1. Les dépenses de gestion

A périmètre constant, les charges à caractère général ne devront pas évoluer. Les augmentations de tarifs et les actualisations de prix devront être compensées par les gains de gestion.

Au delà, les charges nouvelles sont estimées à ce jour à :

- ✓ 80.000 € pour l'entretien des espaces et du patrimoine réhabilités en 2007 ;
- ✓ 210.464 € pour la gestion par la ville de Lagny-sur-Marne de la piscine nouvellement transférée ;
- ✓ 300.000 € pour le financement du déficit à prévoir pour la gestion de la nouvelle piscine sur 6 mois. Ce dernier montant représente la contraction de la redevance versée par le fermier et le financement du déficit.

Ces montants évolueront avec l'avancée des négociations avec les candidats à la délégation de service public.

Nota : ces deux derniers montants seront en partie compensés par le transfert de charge de la piscine de Lagny définis par la CLECT.

1.1.2. Les dépenses de personnel

Durant l'année 2007, plusieurs postes ont été pourvus. Ainsi, en 2008, il n'est pas prévu d'embauches supplémentaires. Toutefois, l'effet des recrutements 2007 sur une année pleine engendre une augmentation prévisible de la masse salariale suivant le tableau ci-dessous.

BP 2007	Ca 2007	BP 2008	BP 08 / BP 07	BP 08 / CA 07
1.714.967	1.555.246	1.682.456	- 1,8 %	+ 8,1%

Par ailleurs, le recours au service des vacataires sera constant et les sommes consacrées à leur rémunération subiront donc une évolution parallèle à la masse salariale globale.

1.1.3. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe plusieurs postes distincts : les charges liées aux élus, les cotisations aux syndicats et les subventions aux associations et établissements publics locaux.

Les charges liées aux élus ne devraient pas évoluer au-delà de la progression du point d'indice.

Les cotisations aux syndicats sont les suivantes :

- la cotisation au SIEP
- la cotisation au Syndicat de transport par le calcul suivant :
(nombre d'habitants) x (1,84+1,88) + 43,25 % du déficit annuel estimé
Soit : (53 310 x 3,724) + 43,25 % x 600 000 = 457 813 €
- la cotisation pour le « Pti bus » : 42 000 € sont estimés à ce jour

eu égard au bon rendement de la taxe de séjour et, en conséquence, à la bonne santé financière de l'office du tourisme, la participation de la CAMG au fonctionnement de l'établissement, y compris reversement de la taxe de séjour, sera stable.

Enfin, pour le subventionnement des associations, il est proposé une progression de 2 % ; mais la création d'un enveloppe non affectée de 5 000 € pour permettre des subventionnement non prévus à ce jour.

1.1.4. Les atténuations de produits

Cette charge est constituée de deux postes, l'attribution de compensation et le remboursement de la taxe de séjour.

Le premier montant a été fixé par la CLECT du 20 septembre 2007, toutefois il doit être augmenté de l'attribution provisoire due à Lesches. Le montant est en diminution en raison du transfert de la piscine.

	2007	2008
Attribution de compensation	12.047.668	11.626.739

Le second correspond au reversement de la taxe de séjour, vu l'importance des rentrées, il sera proposé de prévoir, en dépense comme en recette, un montant en augmentation.

1.1.5. Les charges exceptionnelles

Ce poste n'a pas été utilisé en 2007 ; bien que 200.000 € aient été inscrits. Il est proposé de reconduire l'inscription de cette somme.

1.1.6. La charge de la dette

En 2007, le capital restant dû a été augmenté de 6 millions d'euros par le recours à l'emprunt, mais les remboursements se sont élevés à 531.467 €

Les taux ont fortement évolué entre le début de l'année 2007 et décembre 2007, ainsi les indices comme l'euribor 3 mois est passé de 3,745 % le 10 janvier 2007, à 4,884 % le 6 décembre 2007, aux mêmes dates le TEC 10 passe de 4,030 % à 4,17 %. La charge de la dette s'en trouvera donc alourdie. Toutefois, la structure de notre dette offre peu d'exposition au risque, en effet, 67 % de notre capital restant dû est indexé sur les taux fixe. Les emprunts à taux variables représentent aujourd'hui un capital restant dû de 5.145.000 euros ; l'augmentation de 1 point des taux d'intérêt représente donc un surcoût en année pleine de 51.000 euros.

Par ailleurs, « l'emprunt revolving » nous impose d'inscrire, en dépense comme en recette, 6 millions d'euros. Le remboursement en capital d'élèvera à 250 000 €, en revanche la charge d'intérêt sera au maximum de 218.000 €. En cas de remboursement temporaire de l'emprunt, les frais financiers sont évidemment diminués.

La charge de la dette sera en progression en 2008, par rapport au BP 2007, mais en progression encore plus accentuée par rapport au réalisé 2007, en raison de la nécessité d'inscrire des montants qui ne seront consommés que pour partie sur « l'emprunt revolving ».

	BP 2007	Ca 2007	BP 2008
Emprunt revolving		62.867	218.519
Emprunt 2007			264.950
Autres emprunt		296.272	324.088
Total Intérêts	522.850	359.139	807.557
Emprunt 2007			182.381
Autres Emprunt		578 467	600.976
Total Capital	594.000	578.467	783.357*

* estimation à ce jour

1.2. Les recettes

1.2.1. Les atténuations de charges

Ces recettes proviennent de deux sources : les remboursements suite aux congés maladies des agents non titulaires et les remboursements liés aux emplois aidés. Bien qu'en 2007, plus de 30.000 € aient été encaissés, il est proposé d'être beaucoup plus mesuré en 2008.

1.2.2. Le produit de la fiscalité

1.2.2.1. Les bases

L'hypothèse sur les bases est une évolution nominale de 2,01 %, contre 3,15 % en 2007, ce qui correspond à une évolution physique de 0,3 %.

En 2007, 37,65 % des bases étaient plafonnées, pour 2008, il est proposé de prendre 38,27 % de bases plafonnées.

1.2.2.2. Les taux

Le taux 2007 était de 12,85% et était resté inchangé par rapport à 2006. Le taux moyen des groupements ayant opté pour la taxe professionnelle unique est de 16,66 % en 2006.

1.2.2.2.1. La majoration spéciale

Les possibilités d'augmentation de la CAMG sont plus fortes que pour la plupart des groupements et communes. En effet, il est possible d'avoir recours à la mesure dérogatoire de la majoration spéciale de la taxe professionnelle. Cette dernière est possible lorsque le taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncière de l'année n-1 des communes (18,85 % en 2006) est supérieur à la moyenne nationale (16,01 % en 2006), et que dans le même temps, l'augmentation n'amène pas à un taux supérieur au taux majoré (15,70 % en 2006). La majoration spéciale était de 0,79 point en 2007. Elle sera très légèrement supérieure en 2008.

Ainsi, la CAMG dispose de la faculté de voter un taux allant jusqu'à 13,64 %.

Conformément aux simulations financières présentées, il est proposé de porter le taux à 13,45 %. Cette augmentation de 0,6 point correspond à une progression de 4,67%.

1.2.2.3. La réforme 2007 de la TP

La réforme 2007 de la TP engendre des pertes de taxes professionnelles. En effet, pour les entreprises dont la cotisation est supérieure à 3,5 % de leur valeur ajoutée, le taux de références est la valeur 2005, soit 12,48 %. Nous avons fait l'hypothèse que ces bases représentaient 38,27 % en 2008.

Ainsi, toute augmentation du taux de TP n'aura un effet que sur 61,73 % des bases. En 2007, l'écart entre le taux 2005 de 12,48 % et le taux voté de 12,85 %, et l'écart de produit est appelé ticket modérateur. En 2007, le ticket modérateur initial aurait dû être de 128.189 €

Ce ticket modérateur a toutefois été réduit à 67.042 € car les bases et les écarts ont été examinés au niveau communal.

Pour 2008, une augmentation hypothétique du taux de TP pour atteindre 13,45 %, engendrerait un ticket modérateur de 242.000 euros.

Il est à noter que ces montants ne sont que des estimations. Le principe reste tout de même qu'une augmentation du taux de TP n'a pas un rendement équivalent à la progression votée.

	2006	2007	2008
Bases nettes	91.048.044	93.923.486	95.807.735
Progression de la base		+ 3.15 %	+ 2.01 %
Taux	12,85 %	12,85 %	13,45
Ticket modérateur		67.042	242.000

1.2.2.4. La taxe professionnelle de zone

La base a augmenté de 2,7 % entre 2006 et 2007. L'hypothèse d'une augmentation de 2 % de cette même base entre 2007 et 2008 semble prudente. A celle-ci, il convient d'appliquer les taux votés en augmentation.

Ainsi le produit pourrait être de :

$$\begin{aligned} & \text{produit 2007} + 2 \% + 4,7 \% \text{ (hypothèse de vote à 13,45 \%)} \\ & = 887.667 \times 1,067 = 947.697 \text{ €} \end{aligned}$$

1.2.2.5. La taxe de séjour

Les rentrées de cette taxe se sont révélées plus favorables que prévues, même si tous les chiffres ne sont pas encore connus. Suite à une inscription de 150.000 € en 2007, il est proposé d'inscrire 180.000 €

1.2.3. Les dotations et participations

1.2.3.1. La Dotation Globale de Fonctionnement

D'après nos estimations, les dotations pour l'année 2008 sont en baisse. En effet, la dotation globale de fonctionnement diminuera de 2,3 %. La DGF est composée de la dotation de compensation qui augmente très légèrement, pour passer de 4.706.738 € à 4.736.146 €, soit une augmentation de 0,62 %.

En revanche, la dotation d'intercommunalité diminue de 10 %, en obéissant aux règles d'une baisse maximum de ce montant ; cette composante de la DGF passe de 1.799.990 € en 2007 à 1.619.991 € en 2008.

1.2.3.2. La compensation de la TP suite à la réduction de la fraction recette

En 2007, 153.491 € ont été perçus, en 2008, une baisse de 25 % sera enregistrée, la compensation s'établira à 114.852 €. Il est à noter que cette compensation a été intégrée dans le calcul des attributions de compensations versées aux communes. En l'état actuel du droit, elle est vouée à disparaître en 2011.

1.2.3.3. Le fond départemental de la taxe professionnelle

Sans estimation fiable à ce jour, une hypothèse prudente de 200.000 € est actuellement proposée.

1.2.4. Les produits exceptionnels

Ils représentent essentiellement les produits d'assurance. Une hypothèse à 10.000 € semble raisonnable.

1.3. L'autofinancement

Par le calcul des soldes intermédiaires de gestion, avec une hypothèse de taux de TP à 13,45%, nous obtenons le tableau suivant :

Produits de fonctionnement	20.584.606 €
Charges de fonctionnement	18.463.670 €
Épargne de gestion	2.120.935 €
Intérêts	807.557 €
Épargne brute	1.313.379 €
Remboursement du capital	783.357 €
Épargne nette	530.022 €

Le profil du budget primitif 2007 affichait dans les mêmes conditions une épargne nette de 82.863 €

Nota : Au budget 2007, le résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement était de 1.874.000 €. Les prévisions actuelles des résultats de l'exercice 2007 laissent prévoir un excédent de 1.832.000 € ;

2. L'investissement

2.1. Les projets d'investissement

Les reports et la réalisation des opérations en cours constitueront la part prépondérante du budget 2008. Les projets déjà connus sont : les coteaux de la Brosse, le bassin versant de la Brosse, le programme de liaisons douces et le centre nautique.

L'hypothèse proposée pour 2008 est que de nouvelles opérations importantes ne soient pas inscrites.

Ainsi, les inscriptions de crédits nouveaux ne concerneront que :

- le pôle gare : projet pour lequel seuls les crédits d'études ont été inscrits ;
- des crédits d'investissement pour le maintien en état du patrimoine et des espaces ;
- la réinscription de crédits annulés mais non reportés, comme pour les bords de Marne, la vallée de la Gondoire et le programme relatif aux eaux pluviales ou aux liaisons douces ;
- des crédits supplémentaires pour prévoir d'éventuels avenants et l'actualisation des prix des marchés du centre nautique.

2.2. Le financement des projets

Pareillement, les projets seront financés suivant le profil voté en 2007. L'autofinancement constituera une part de ce financement, les subventions non perçues en 2007 seront conséquentes, et enfin le recours à l'emprunt sera à nouveau le moyen de trouver l'équilibre sur la section d'investissement.

L'intervention de M. PAGNY et la réponse de M. CHARTIER sont annexées au présent compte –rendu.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget principal.**

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L.2221-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, pour les services publics à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) rattachés à une collectivité de 3.500 habitants et plus, depuis le 1er janvier 2003.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations générales pour le budget annexe d'assainissement 2008.

1. Le contexte local

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a élaboré en 2005 une programmation pluriannuelle de travaux de rénovation et de mises en séparatif sur l'ensemble du territoire.

Ce programme se traduit par la réalisation de travaux de l'ordre de 3,5 M euros HT par an. Ils sont financés par des subventions de l'Agence de l'Eau, la Région et le Département, l'emprunt et l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement

La surtaxe d'assainissement :

C'est pourquoi, la surtaxe d'assainissement est augmentée depuis 2006 de 10% par an.

Après un vote d'une taxe à 0,4633 € par m³ d'eau pour 2008, et une simulation basée sur la moyenne des années 2002 à 2006 pour les communes existantes, soit un volume d'assiette de 3.272.575 m³, et donc un produit prévisionnel de 1.516.184 €

La taxe de raccordement :

La moyenne des encaissements sur les trois dernières années s'établit à 280.000 euros.

3. L'équilibre budgétaire

Avec un excédent antérieur reporté de l'ordre de 700.000 € les recettes totales s'élèveront à environ 2.500.000 €

500 000 € serviront à financer les dépenses de fonctionnement, majoritairement consacrées au personnel et au frais financiers. Le reliquat participera à l'équilibre financier de la section d'investissement par le biais des amortissements et du virement à la section d'investissement.

4. Les opérations

Les opérations sont essentiellement pilotées par notre maître d'ouvrage délégué, le SIAM. La communauté d'agglomération lui verse des avances pour qu'il paie les factures relatives aux travaux engagés pour notre compte.

En 2007, les dernières opérations lancées concernent notamment Jossigny et Lagny. Pour 2008, les principaux nouveaux projets ont pour lieux le pôle gare, Gouvernes, Dampmart, Conches, Chanteloup, et Chalifert. De plus, les schémas directeurs de Pomponne et Lesches seront élaborés.

Il est à noter que le volume d'investissement sera supérieur aux années précédentes en raison d'un effet de glissement des opérations et de l'anticipation des inscriptions du projet du pôle gare.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2221-5,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe d'assainissement.**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE
DE CHALIFERT, DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DU CLOS DES HAIES
SAINT ELOI**

La commune de Chalifert a créé la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi le 20 mars 2006. L'objet de cette ZAC, sur un site d'environ 125.000 m², est la réalisation d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE).

La communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire peut être délégataire des droits de préemption urbains sur tout ou partie des territoires communaux lorsque la préemption est motivée par une action entrant dans son champ de compétence.

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le conseil communautaire constatait l'intérêt communautaire de cette ZAE.

Afin de soutenir la communauté d'agglomération pour la maîtrise foncière de ladite zone, la commune de Chalifert, par délibération en date du 10 janvier 2008, a décidé de déléguer à Marne-et-Gondoire son Droit de Préemption Urbain pour les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Chalifert date du 10 janvier 2008,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain sur les parcelles ZI0001, ZI0002, ZI0003, ZI0004 sises à Chalifert dans le périmètre de la ZAC du Clos des haies saint Eloi.**

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE PORT AUTONOME DE PARIS ET MARNE-ET-GONDOIRE

La Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire a réalisé, sur la commune de Lagny-sur-Marne, un embarcadère pour bateaux à passagers.

Afin de définir les conditions d'occupation du domaine public fluvial, une convention doit être signée entre le Port Autonome de Paris et Marne-et-Gondoire.

Par cette convention, le Port Autonome de Paris autorise la communauté d'agglomération à occuper un plan d'eau sur 127,70 m² et la berge attenante sur 33,60 mètres linéaires sur la commune de Lagny-sur-Marne.

L'autorisation d'occupation est donnée pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} janvier 2008. L'entretien de la berge et du plan d'eau est à la charge de Marne-et-Gondoire qui versera une redevance annuelle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Port Autonome de Paris.**

**CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE PROJET RELATIF A LA MISE EN
PLACE D'UNE DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE SUR LA ZAE
INDUSTRIELLE DE LAGNY-SUR-MARNE ET LA PARTIE NORD DE LA ZAE DE LA
COURTILIERE A SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES**

Soucieuses de favoriser les synergies entre les différents acteurs économiques locaux, de valoriser les zones d'activités économiques, d'inscrire ses actions dans une politique innovante d'aménagement et de développement durable, la CAMG a déposé, en mai 2007 un dossier de candidature auprès de la Région, en répondant à l'appel à projet relatif « aux actions remarquables en matière de développement durable » pour le lancement **d'une démarche d'écologie industrielle sur les ZAE industrielles de Lagny-sur-Marne et le nord de la ZAE de la Courtilière à Saint-Thibault-des-Vignes.**

Cette candidature résulte d'un rapprochement et d'une réflexion de la CAMG avec la société YPREMA, implantée sur la ZAE industrielle de Lagny-sur-Marne, précurseur en matière d'écologie industrielle.

L'écologie industrielle est un domaine scientifique consacré à la mise en œuvre du développement durable. Elle consiste à boucler des flux de matière, d'eau et d'énergie au sein du système industriel d'un territoire. Les effluents et déchets de production deviennent ainsi des ressources potentielles pour d'autres activités. Les flux d'énergie rejetés dans un milieu (vapeur excédentaire, effluents gazeux ou liquides chauds ...) deviennent des sources d'énergie potentielles pour des entreprises voisines. Des mutualisations peuvent également permettre de rationaliser approvisionnement et traitement de certains flux. Ces échanges et relations entre les entreprises sont les maillons des boucles d'eau et d'énergie, dénommées synergies éco-industrielles.

Les ZAE de Lagny sur Marne et la partie nord de la ZAE de la Courtilière à Saint Thibault des Vignes présentent un terrain fertile pour l'écologie industrielle pour deux raisons principalement :

- l'implantation de la société YPREMA qui applique les principes d'écologie industrielle. L'entreprise valorise dans le BTP les déchets de déconstruction et les mâchefers d'incinération des ordures ménagères en mettant en œuvres des échanges de flux avec ses voisins (notamment le SIETREM). Ces synergies permettent d'économiser des ressources comme l'eau ou le pétrole.
- la présence sur ces deux zones d'activités, d'entreprises ayant des activités propices à s'inscrire dans la logique d'écologie industrielle.

L'objectif du projet est la mise en œuvre d'une action collective visant le lancement d'une démarche d'écologie industrielle pour une gestion durable des ZAE industrielles de Lagny-sur-Marne et de la partie nord de la ZAE de la Courtilière à Saint-Thibault-des-Vignes.

Ce projet consiste à étudier la possibilité de mettre en œuvre cette démarche. D'une durée de deux ans, il est estimé à 147.354 €

La région en date du 13 septembre 2007 a retenu notre candidature pour un financement à hauteur de 50% soit 73.677 €

Dans un premier temps (pour l'année 2008), la CAMG propose de lancer une première étude pour identifier les entreprises susceptibles de pouvoir s'inscrire dans une démarche d'écologie industrielle.

Cette première étude d'une durée de 6 mois, impliquera dans le projet 3 agents de la CAMG (la chargée de mission développement économique, la responsable de l'aménagement opérationnel, l'administrateur SIG), et le recrutement d'un stagiaire.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention relative à la « Démarche d'écologie industrielle » avec Région.**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget communautaire.**

CONVENTION RELATIVE A LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)

La compétence développement économique de la CAMG se traduit par un transfert de compétences en termes de gestion et d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) ainsi que par la mise en place d'un programme d'actions visant à favoriser le développement économique.

Les premiers diagnostics terrains et enquêtes réalisés par la Direction de l'Aménagement de Marne et Gondoire, auprès des entreprises, des commercialisateurs et autres acteurs sur ces zones, mettent en avant un certain vieillissement des aménagements et du mobilier entraînant des dysfonctionnements, des problèmes d'accessibilité, de desserte et d'attractivité.

Afin de revaloriser ces espaces économiques mais aussi de forger une identité propre à « Marne et Gondoire », la Communauté d'Agglomération projette de refondre la signalétique interne et externe de ses zones d'activités économiques (ZAE).

Ce plan doit aboutir à une vision globale, homogène et organisée de l'information relative aux ZAE existantes et celles en cours de création, qui sera à mettre en place tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celles-ci. Il doit constituer un outil de référence pour la mise en place, à terme d'une nouvelle signalétique des ZAE de notre territoire. Il devra, tenir compte des différentes spécificités des ZAE, des scénarii d'organisation de l'information et de modalités de gestion, des préconisations assurant une bonne efficacité de cette signalétique.

D'autre part, cet outil devra, permettre d'engager un travail de concertation avec les différents acteurs à impliquer (associations, chefs d'entreprises, aménageurs, gestionnaires, etc.).

De son côté, EPAMarne a décidé de proposer aux communes de mettre à jour le schéma directeur de signalisation directionnelle du secteur 3. Cette mise à jour est soumise à une réglementation détaillée dans la circulaire interministérielle de 1982. Une réflexion doit être menée en concertation avec les collectivités pour évaluer le nombre de pôles et d'équipements à signaler.

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a accepté d'accompagner l'établissement public dans cette concertation avec les communes, sur son territoire et dans le cadre de ces compétences. Par ailleurs la communauté d'agglomération souhaite mettre à jour le jalonnement des zones d'activités économiques.

Afin de mutualiser les moyens et mieux coordonner les actions visant à faciliter l'accessibilité aux ZAE, une convention a été rédigée par les services d'EPAMarne et de la communauté d'agglomération. Celle-ci permettra d'échanger les résultats issus des différentes études engagées par EPAMarne (schéma directeur) et par la communauté d'agglomération (élaboration d'un schéma de signalétique ZAE).

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention relative à la signalisation directionnelle des Zones d'Activités Economiques (ZAE) entre la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et EPAMarne.**

CONVENTION D'AIDES FINANCIERES POUR LES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS

Le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à solliciter des subventions pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement :

- ✓ En sa séance du 4 avril 2005 :
 - 1) sur la commune de Collégien (rues de Melun, du Lavoir, de l'Eglise, de la Croix Blanche et Impasse du 11 novembre) (délibération n°2005/035)
 - 2) sur la commune de Bussy-Saint-Martin (Hameau de Rentilly : rues de l'Etang, du Met de Champagne et chemin de la Croix Blanche) (délibération n°2005/036)
- ✓ En sa séance du 27 juin 2005 (délibération n°2005/065) pour la rue Gambetta à Thorigny
- ✓ En sa séance du 14 novembre 2005, (délibération n°2005/105) pour la rue Clémenceau à Thorigny

et à signer les conventions s'y afférant.

D'une part, ces opérations doivent être suivies d'une mise en conformité des installations d'assainissement en domaine privé par les particuliers.

D'autre part, le Siam a reçu délégation de Maitrise d'Ouvrage pour les travaux de mise en conformité des riverains « programme 2007 »(en particulier sur les communes de Lagny et de Thorigny), par délibération n°2007/056 en date du 21 mai 2007.

Des aides financières ont été sollicitées également auprès de l'Agence de l'Eau, pour la réalisation des mises en conformité des installations d'assainissement des particuliers, correspondant à ces programmes.

Ces subventions seront versées à la CAMG qui en assurera le reversement auprès des particuliers.

Par ailleurs, après contrôle de la conformité des travaux et la vérification des pièces justificatives par le Bureau d'Etudes chargé du contrôle pour chacune de ces opérations, une convention fixant les modalités de reversement de ladite aide devra être établie pour chaque particulier concerné.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer :**
 - **Les conventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie octroyant une aide financière pour la réalisation de mise en conformité des branchements d'assainissement par les particuliers:**
 - ✓ **à Collégien (rues de Melun, du Lavoir, de l'Eglise, de la Croix Blanche et Impasse du 11 novembre).**
 - ✓ **sur la commune de Bussy-Saint-Martin (Hameau de Rentilly : rues de l'Etang, du Met de Champagne et chemin de la Croix Blanche**
 - ✓ **sur la commune de Thorigny (rue Gambetta et rue Clémenceau)**
 - ✓ **pour le programme 2007 (en particulier sur les communes de Lagny et de Thorigny)**
 - **Les conventions permettant le reversement de ces aides aux particuliers concernés.**

MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU ET DE VICES PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mars 2007 le conseil communautaire a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Lesches au 1^{er} janvier 2008, ainsi que le préfet de Seine-et- Marne par arrêté en date du 25 juillet 2007.

Le bureau communautaire ayant émis un avis favorable à l'installation des trois délégués de la commune de Lesches à Marne-et-Gondoire, il convient de modifier le nombre des membres du bureau communautaire et de vices présidents.

Monsieur le Président rappelle que l'article 8 des statuts de la communauté d'agglomération précise la composition du bureau du conseil de communauté.

Le bureau communautaire comprend actuellement 15 membres (1 Président et un membre de chaque communes membres dont les 13 Vice Présidents). Compte tenu de l'adhésion de la commune de Lesches au 1^{er} janvier 2008 il convient de porter le nombre de membres du bureau à 16.

Le nombre de Vice Présidents est fixé librement par le conseil communautaire dans la limite maximum de 30 % du nombre de conseillers communautaires. Afin de respecter l'esprit qui a conduit à la composition actuelle du bureau, il est proposé de porter le nombre de Vice Présidents à 14.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Michel CHARTIER, Président du conseil communautaire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE de porter à 16 le nombre de membres du bureau communautaire et à 14 le nombre de vice-présidents.**

ELECTION D'UN 14^{EME} VICE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mars 2007 le conseil communautaire a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Lesches au 1^{er} janvier 2008, ainsi que le préfet de Seine-et- Marne par arrêté en date du 25 juillet 2007.

Le bureau communautaire ayant émis un avis favorable à l'installation des trois délégués de la commune de Lesches à Marne-et-Gondoire, il convient de procéder à l'élection d'un 14^{ème} vice président.

Monsieur Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection du 14^{ème} Vice-Président.

Se déclare candidat :

- M. Alain KOLOPP

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
Nombre de bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 45
Majorité absolue : 24

A obtenu :

M. Alain KOLOPP: 45 Voix

Monsieur Alain KOLOPP, ayant recueilli la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES

Monsieur le Président rappelle que les textes prévoient expressément les conditions d'organisation dans lesquelles sont évalués les transferts de charges entre chaque commune et la communauté d'agglomération.

Les groupements soumis de plein droit ou après option à la taxe professionnelle unique doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI.

Cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant au moins d'un représentant. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières.

Le rôle de cette commission est :

- d'évaluer les transferts de charges vers la communauté d'agglomération,
- de calculer le coût réel des dépenses transférées,
- d'établir un rapport retraçant le détail des attributions de compensations dévolues à chaque collectivité.

Par délibérations en date du 17 décembre 2001 et du 5 février 2005, le conseil communautaire a, à l'unanimité :

- créé la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- fixé à treize le nombre de membres de cette commission, soit un délégué par commune,
- invité chaque conseil municipal des communes membres à désigner le délégué représentant sa commune.

Par délibération en date du 19 décembre 2007 le conseil municipal a désigné madame Christine GIBERT en qualité de délégué à la CLETC.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Lesches date du 19 décembre 2007,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2008,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Lesches au 1^{er} janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PROCEDE à la modification de la composition de la commission locale des transferts de charges, en portant le nombre de membres à 15**

DESIGNATION DES DELEGUES DE MARNE-ET-GONDOIRE AU SIAM, AU SYNDICAT DE TRANSPORT ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-GONDOIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mars 2007 le conseil communautaire a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Lesches au 1^{er} janvier 2008, ainsi que le préfet de Seine-et- Marne par arrêté en date du 25 juillet 2007.

Le conseil communautaire ayant installé ce jour les trois délégués de la commune de Lesches à Marne-et-Gondoire, il convient de désigner :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIAM,
- un délégué titulaire au Syndicat de Transports,
- un délégué au conseil d'administration de l'office de Tourisme de Marne-et-Gondoire.

Concernant le Syndicat de Transport il est à noter que Madame Sylvia CHEVALLIER, délégué titulaire, a accepté de devenir délégué suppléant.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date des 14 et 21 janvier 2008,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Lesches au 1^{er} janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIAM pour la commune de Lesches**
 - M. MACHADOIR Cyrille, délégué titulaire
 - Mme LE POULAIN Carmen, déléguée suppléante
- **DESIGNE les délégués suivants au Syndicat de Transports :**
 - Mme CHEVALLIER Sylvia en qualité de délégué suppléant
 - M. KOLOPP Alain, délégué titulaire
- **DESIGNE M. Jacques FIELDER-VIOLET en qualité de délégué de la commune de Lesches au conseil d'administration de l'office de Tourisme de Marne-et-Gondoire.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Délégation de Service Public du Centre Nautique :***

Monsieur le Président informe qu'une première réunion de négociation avec deux candidats sur les cinq qui avaient remis une offre a eu lieu le 31 janvier et qu'une deuxième aura lieu le 7 février. Il précise que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 3 mars 2008.

Il explique que deux questions sensibles ressortent de ces négociations, la première sur l'intégration du personnel de la piscine actuelle, à ce sujet il a rencontré le directeur de la piscine de Lagny ainsi que le personnel, la deuxième sur la pérennité des activités des associations. Ces points seront abordés lors de la seconde réunion de négociations du 7 février puis directement avec le délégataire.

➤ *>Maison de l'Emploi :*

Madame QUENEY souhaite qu'il soit fait un point sur ce dossier.

Monsieur le Président informe que la CAMG a adhéré à la maison de l'emploi avec trois autres intercommunalités.

Il y a deux mois l'Etat a décidé de ne plus apporter son soutien financier à cette opération. Une intervention a été faite fin décembre 2007 avec Mme Chantal BRUNEL, Députée, auprès du Ministre de l'Economie qui est prêt à revoir leur décision. Aussi en attente de cette confirmation officielle, Marne-et-Gondoire réserve son adhésion à la Maison de l'emploi pour l'année 2008.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45